

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services d'approvisionnement en voyage L'Esplanade Laurier, East Tower 7t L'Esplanade Laurier, Tour est 7e é 140 O'Connor, Street, 140 O'Connor, rue O'Connor, Ottawa Ontario K1A 0R5

Title - Sujet AUTOBUS SCOLAIRE AVEC	CHAUFFEUR				
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Di	ate		
W5942-19TN03/A		20)19-03	3-2	6
Client Reference No N° de ré	férence du client	G	ETS R	ef.	. No N° de réf. de SEAG
W5942-19TN03		P	W-\$\$L	P-	001-76768
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - F	MS	No./N	1° '	VME
lp001.W5942-19TN03					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM					Fuseau horaire
on - le 2019-04-11					Eastern Daylight Saving Time EDT
Delivery Required - Livraison e	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:		Вι	uyer Id - Id de l'acheteur
Do, Chan-Hung				lp	001
Telephone No N° de téléphon	е		FAX I	No	N° de FAX
(343)550-1617 ()			()	-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Ministère de la Défense nationale USFC(O) SST Bureau de l'admi 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2	es et construction:				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	include provisions for securi	ity.			
Cette Demande d'offre à commandes ne c	•		matière	de	sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Addres Raison sociale et adresse du f	
Telephone No N° de téléphor Facsimile No N° de télécopie	
(type or print) Nom et titre de la personne au	orized to sign on behalf of Vendor/Firm torisée à signer au nom du fournisseur/ rire en caractères d'imprimerie)
Signature	Date



Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Demande d'offres commandes (DOC)

AUTOBUS SCOLAIRE AVEC CHAUFFEUR OU AUTOBUS SEMBLABLE POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.5 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matières d'assurance

PARTIE 7- OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 Offre
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée de l'offre à commandes
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7 Utilisateurs désignés
- 7.8 Procédures pour les commandes subséquentes
- 7.9 Limite des commandes subséguentes
- 7.10 Limitation financière
- 7.11 Ordre de priorité des documents

 $Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W5942-19TN03/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client } \\ W5942-19TN03$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

7.12 Attestations

7.12 Attestations
7.13 Lois applicable

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé du Besoin
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Paiement
- 7.5 Instructions pour la facturation
- 7.6 Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé du Besoin
Annexe B - Base de paiement
Annexe C - Information et contact

Annexe D - Exigences en matière d'assurance
Annexe E - Instruments de paiement électronique

Annexe F - Rapport d'utilisation trimestriel

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

et

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Partie 1

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

. u.		relieughemente generaak remembe and accomption generate as becom,
Par	tie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses e conditions de la DOC;

Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin:

- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes: Annexe A - Énoncé du besoin; Annexe B - Base de paiement; Annexe C - Information et contact; Annexe D - Exigences en matière d'assurance; Annexe E - Instruments de paiement électronique et Annexe F - Rapport d'utilisation trimestriel.

1.2 Sommaire

Fournir, selon les besoins, des services de transport d'autobus scolaire ou d'autobus semblable avec des chauffeurs, pour le Ministère de la Défense nationale dans la région de la capitale nationale (RCN), et occasionnellement en dehors de la RCN et aux environs. La région de la capitale nationale est définie par un rayon de 60 km autour de la ville d'Ottawa. Les locations les plus fréquentes en dehors de la RCN seront Cornwall et Lancaster mais peut-être pas limitées à ces villes.

La période de la Demande d'offres à commandes (DOC) est du 01 mai 2019 au 31 mars 2021.

La période de prolongation optionnelle de l'offre à commandes d'une année sera du 01 avril 2021 au 31 mars 2022.

La quantité estimée par année est la suivante : Taux horaire = 750 Taux horaire pour attente = 160 Taux journalier = 100 Et taux pour la nuit = 5

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Ce besoin, une préférence est accordée aux services canadiens.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformises

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buver ID - Id de l'acheteur lp001 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par le service Connexion postel ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (une copie papier)

Section II: offre financière (une copie papier)

Section III: attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats cologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant a procuré des services d'autobus scolaire et/ou des services nolisés d'autocars au cours des trois (3) dernières années. L'offrant fournira de l'information de support pour confirmer qu'il a été en affaire dans le transport d'autobus au cours des trois (3) dernières années (résumé des activités ou des contrats avec des clients ou des permis).

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le critère d'évaluation financière qui sera utilisé est le suivant :

La somme des commandes subséquentes en simulation :

- i) une (1) commande subséquente à un taux minimum qui comprend 50 km et un autre 50 km avec un taux de parcours;
- ii) une (1) commande subséquente de sept (7) heures qui comprend 200;
- iii) une (1) commande subséquente de douze (12) heures, une nuitée et six (6) heures le jour suivant qui comprend 300 km.

En conséquence, le prix évalué = [(Somme # 1) x 2 + Somme # 2]

•

Notes:

Somme # 1 = Somme des commandes subséquentes en simulation ci-haut avec les prix d'offre pour la période du 01 mai 2019 au 31 mars 2021.

Somme # 2 = Somme des commandes subséquentes en simulation ci-haut avec les prix d'offre pour la période du 01 avril 2021 au 31 mars 2022.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires seulement

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Deux (2) offre recevables avec le prix évalué le plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

Le droit de premier refus sera appliqué :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* <u>A3050T</u> (2018-12-06) Définition du contenu canadien Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET DASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D, si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03 Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe F. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre ;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 2019-05-01 au 2021-03-31.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'une (1) année, à partir du 2021-04-01 jusqu'au

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03 Buver ID - Id de l'acheteur lp001 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2022-03-31 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Chan-Hung Do Chef d'équipe en approvisionnement Division des services d'approvisionnement en voyage Services publics et Approvisionnement Canada 140 rue O' Connor, Tour est, 7è étage, pièce # 07017 Ottawa, Ontario K1A 0R5

Téléphone: 343-550-1617

Courriel: Chan-Hung.Do@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Chargé de projet 7.5.2

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséguent.

Représentant de l'offrant

(à compléter en émettant l'offre à commandes)

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

La division des Transports (CFSU - O), Uplands ON

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buver ID - Id de l'acheteur ln001 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.8 Procédures pour les commandes

DROIT DE PREMIER REFUS (sera mis à jour si non applicable)

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséguentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

7.8.1 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ______\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21) Conditions générales - services (complexité movenne);
- l'Annexe A, Énoncé du Besoin; e)
- l'Annexe B, Base de paiement; f)
- l'Annexe C, Information et contact; g)
- l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance; h)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

i) l'Annexe E, Instruments de paiement électronique;
j) l'Annexe F, Rapport d'utilisation trimestriel;
k) l'offre de l'offrant en date du _____ « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ »

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12.2 Attestation du contenu canadien

7.12.3 Clauses du Guide des CCUA M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 2019-05-01 au 2021-03-31.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé à des prix unitaires fermes dans l'annexe B - Base de paiement. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17) Limite de prix.

7.4.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat.

7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Ministère de la Défense nationale USFC(O) SST Bureau de l'administration 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

ANNEXE A

ÉNONCÉ DU BESOIN

Besoin

Fournir, selon les besoins, des services de transport d'autobus scolaire ou d'autobus semblable avec des chauffeurs, pour le Ministère de la Défense nationale dans la région de la capitale nationale (RCN), et occasionnellement en dehors de la RCN et aux environs. La région de la capitale nationale est définie par un rayon de 60 km autour de la ville d'Ottawa. Les locations les plus fréquentes en dehors de la (RCN) seront Cornwall et Lancaster mais peut-être pas limité à ces villes.

Étendue

L'offrant devra fournir des services de bonne qualité, en veillant notamment à la sécurité et à la propreté des véhicules, en plus de respecter les normes provinciales de sécurité, doit détenir les permis provinciaux valables (en justifiant en permanence d'un certificat de sécurité de véhicule); en outre, les chauffeurs devront respecter les normes de la profession et devront toujours faire preuve de professionnalisme. Les chauffeurs doivent se vêtir de façon décente et ne pas porter de vêtements qui montrent du racisme, du sexisme, de la discrimination ou des dessins ou marques offensants.

Les offrants doivent indiquer le nombre de véhicules auxquels on pourrait faire appel dans le cadre d'une offre à commandes, en précisant la marque, le modèle et l'année. Le responsable de l'établissement procédera à des vérifications périodiques pour contrôler la qualité des services fournis.

Les véhicules ne doivent pas avoir plus de sept (7) ans d'âge au moment de la commande subséquente. L'âge du véhicule est calculé sur la base de la date de fabrication inscrite dans le véhicule. Les véhicules doivent avoir un minimum de onze (11) rangées de siège de chaque côté de l'autobus pour une capacité minimale de 44 passagers adultes.

60 pour cent du besoin sera pendant la fin de semaine. Les autobus peuvent être requis sur une base 24/7. Il y aura plus d'un arrêt à plusieurs occasions. Plus d'un véhicule peut être requis en même temps.

On donnera à l'offrant un préavis d'au moins quatre (4) heures lorsqu'il sera appelé à fournir des services. L'offrant devra confirmer s'il accepte de livrer les services demandés en dedans de deux (2) heures de la réception de la demande. On n'acceptera pas de payer de frais d'annulation si la demande de services est annulée dans un délai de six (6) heures avant l'heure prévue pour les services. Si l'offrant n'a pas accepté en dedans de deux (2) heures de livrer les services, le Canada demandera à l'offrant suivant comme indiqué à la Partie 7, Section A, Article 7.8 Procédures pour les commandes.

Les véhicules hors d'usage devront être remplacés en dedans d'une période de temps raisonnable par un véhicule équivalent ou supérieur, sans coût pour le Canada. Toute dépense additionnelle engagée en raison de la défectuosité du véhicule sera à la charge de l'offrant. Une période de temps raisonnable se définit comme étant le temps nécessaire pour parcourir la distance entre CFSU Ottawa, Uplands Site et l'emplacement du bris du véhicule selon le calcul de « Google Map » en y ajoutant 30 minutes.

 $Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W5942-19TN03/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client } \\ W5942-19TN03$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Tableau de prix : Définition des items disponible plus bas.

La quantité estimée par année est la suivante : taux horaire = 750; taux horaire pour attente = 160; taux journalier 100; taux pour la nuit = 5

Prix pour la période du 01 mai 2019 au 31 mars 2021			
Description	Taux :		
Taux minimum (quatre (4) heures ou moins)	\$		
Taux horaire (après premier quatre (4) heures)	\$		
Taux journalier	\$		
Km gratuit journalier	QTÉ: Km		
Coût du km. Au-delà des km gratuits	\$		
Taux horaire pour temps supplémentaire	\$		
Taux pour la nuit	\$		
Parcours à vide du km	\$		
Frais d'annulation (Avis de six (6) heures)	\$		

Prix pour l'année d'option pour la période du 01 avr	il 2021 au 31 mars 2022
Description	Taux :
Taux minimum (quatre (4) heures ou moins)	\$
Taux horaire (après premier quatre (4) heures)	\$
Taux journalier	\$
Km gratuit journalier	QTÉ: Km
Coût du km. Au-delà des km gratuits	\$
Taux horaire pour temps supplémentaire	\$
Taux pour la nuit	\$
Parcours à vide du km	\$
Frais d'annulation (Avis de six (6) heures)	\$

Remarque Les frais d'aéroport seront payés par le client demandant le service.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03 Buver ID - Id de l'acheteur lp001 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Définitions :

Taux minimum: signifie le coût minimum chargé pour une commande subséquente; pas de km gratuit.

Taux horaire : signifie le coût à l'heure pour six (6) heures consécutives ou moins (qui comprend aller/attente/retour et le carburant); aucun km gratuit ne s'applique et le temps commence au site de prise en charge et se termine au site de retour.

Taux horaire pour attente : signifie le coût à l'heure pour la période d'attente quand il y a plus de six (6) heures mais moins de huit (8) heures. Le temps commence au site de prise en charge et se termine au site de retour.

Taux journalier: signifie une période de huit (8) heures consécutives, (comprend aller/attente/retour, carburant et km gratuits).

Taux horaire pour temps supplémentaire : signifie le taux pour les heures qui excèdent une période de huit (8) heures consécutives.

Taux pour la nuit : signifie une période de vingt-quatre (24) heures pour une commande subséquente (aller/attente/retour). Un minimum de seize (16) heures sera chargé pour toute période couvrant la nuit. Le client qui demande le service est responsable de payer la chambre pour le chauffeur. Si le client exige que le chauffeur fasse sa réservation, le chauffeur devra se conformer à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte pour les taux d'hébergement. Toutes les autres charges sont la responsabilité de l'offrant.

Km gratuit journalier: s'applique seulement en présence du taux journalier.

Parcours à vide: "autobus vide', s'appliquera seulement pour les voyages en dehors de la ville pour un aller seulement.

Frais d'annulation : signifie qu'un avis d'un minimum de six (6) heures est nécessaire pour éviter un frais d'annulation et d'exiger qu'il ne soit pas chargé.

Remarque: L'offrant sera payé le taux pour les kilomètres parcouru (moins les kilomètres gratuits lorsque le taux journalier s'applique) du point d'origine au point de destination seulement. Aucun kilomètre additionnel ne sera considéré ou accepté (par exemple, de l'emplacement d'affaire de l'offrant). Les taux horaires seront calculés en période décimale (toutes les six (6) minutes totalisent 1/10 heure)

Τ	axes applicables	%	ć

 $Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W5942-19TN03/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client } \\ W5942-19TN03$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

ANNEXE C

Information et contact

1. Information de l'offrant	
Nom du représentant	
Titre	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire	
Numéro de télécopieur	
Adresse courriel	
2. Information sur la compagnie	
Nom	
Adresse	
Ville	
Province	
Code postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire	
NEA	

Note: Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Si vous n'avez pas un NEA, obtenez svp votre numéro avec les instructions suivantes :

Des fournisseurs canadiens doivent avoir un NEA avant l'adjudication d'un contrat.

Vous pouvez obtenir votre nouveau NEA en vous enregistrant sur le site suivant :

https://diffournisseur.contratscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbnRybyZpZD0y.

Vous pouvez communiquer avec eux par leur LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir du soutien technique.

Pour l'enregistrement sans l'internet, les fournisseurs peuvent communiquer avec la ligne-info au1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'enregistrement de fournisseur le plus proche

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2.2 La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident:
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - e. FMPO/SEF/ FAQ n° 6a Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
 - f. FMPO/SEF/ FAQ n° 6b Avenant relatif aux autobus scolaires;

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W5942-19TN03/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W5942-19TN03 \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $lp001 \\ \mbox{CCC No./N}^{\circ} \mbox{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \mbox{ VME}$

- g. FMPO/SEF/ FAQ n° 6c Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
- h. FMPO/SEF/ FAQ n° 6f Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :

8 à 12 passagers : 5 000 000 \$Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$

i. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ nº 27; Autres provinces : SEF nº 27

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur $\begin{array}{l} lp001 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivar	nts :
() Carte d'achat VISA ;	
() Carte d'achat MasterCard ;	
() Dépôt direct (national et international) ;	
() Échange de données informatisées (EDI) ;	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier lp001W5942-19TN03

Buyer ID - Id de l'acheteur lp001 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F

RAPPORT D'UTILISATION TRIMESTRIEL

	viduelle et régionale W5942-19TN03	
emier trimestre : du 1e		
	1er juillet au 30 septembre; 1er octobre au 31 décembre;	
	1er janvier au 31 mars.	
rimestre #		
	Nombre de demandes (commandes subséquentes)	
Mois/Année		Total (\$)
Janvier		
Février		
Mars		
	Nombre de demandes (commandes subséquentes)	
Mois/Année		Total (\$)
Avril		
Mai		
Juin		
	Nombre de demandes (commandes subséquentes)	
Mois/Année		Total (\$)
Juillet		
Août		
Septembre		
	Nombre de demandes (commandes subséquentes)	
Mois/Année		Total (\$)
Octobre		
Novembre		
Décembre		
nvoyer à <u>Chan-Hung.D</u>	o@tpsgc-pwgsc.gc.ca	
gnature :		
		